



Brussels International hub.brussels

Appel à projets Sud 2024
ouvert aux OSC accréditées et aux autres ASBL
Thématique « développement économique durable et inclusif »

Règlement et procédure d'introduction des candidatures



TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE	3
2.	INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS	5
2.1.	Période d'ouverture de l'appel à projets.....	5
2.2.	Critères d'éligibilité du porteur de projet.....	5
2.3.	Zones géographiques couvertes par l'appel à projets	5
2.4.	Thématique de l'appel à projets	6
2.5.	Type de projets pouvant répondre à l'appel	7
2.6.	Financement.....	8
3.	ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS	9
3.1.	Procédure de sélection	9
3.2.	Procédure administrative d'octroi du financement.....	10
3.3.	Procédure administrative de liquidation du financement	10
4.	CRITERES DE SELECTION	11
4.1.	Critères de recevabilité et constitution du dossier	11
4.2.	Critères d'évaluation	11
4.3.	Critères supplémentaires d'évaluation	12
5.	TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS	13



1. CONTEXTE

Dans la lignée de l'appel à projets « Sud » 2023, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite continuer à contribuer à la mise en œuvre de l'[Agenda 2030 des Nations Unies pour un Développement durable](#) et en particulier à l'Objectif d' Eradication de la pauvreté sous toutes ses formes dans le monde' à travers un développement économique, durable et inclusif.

Pour faire face à cet objectif et en sachant l'importance grandissante des régions et des autorités régionales et locales en matière de coopération au développement, Brussels International et hub.brussels s'associent à nouveau afin d'organiser l'appel à projets « Sud » 2024 de la Région de Bruxelles-Capitale.

La thématique est « **le développement économique, durable et inclusif** ».

Elle est ancrée dans la stratégie régionale, promue conjointement par Brussels International et hub.brussels, de soutien à l'entreprenariat durable à l'international et, en particulier, dans le cadre des relations avec les partenaires bilatéraux de la Région.

Cette stratégie doit répondre à l'engagement de la Belgique vis-à-vis de certains textes internationaux dont :

- La [Déclaration de Paris](#) (2005), qui stipule de quelle manière l'efficience de l'aide occidentale peut être améliorée, en termes d'organisation, dans l'optique d'accroître son impact ;
- L'[accord de Partenariat de Busan](#) (2011), pour une coopération efficace au service du développement ;
- L'[Agenda 2030 pour le développement durable](#) (2015) qui fixe 17 objectifs de développement durable.

À travers cet appel à projets, la Région de Bruxelles-Capitale veut soutenir le travail fourni par les organisations de la société civile (OSC) belges actives dans les pays en développement et en particulier dans les régions partenaires de la Région de Bruxelles-Capitale à savoir la Région de Rabat-Salé-Kénitra au Maroc, la Ville-Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo et le Gouvernorat de Ramallah et Al-Bireh dans le Territoire palestinien occupé (Cisjordanie, Bande de Gaza et Jérusalem-Est¹).

L'année 2023 a par ailleurs été marquée par une aggravation subite du conflit israélo-palestinien, entraînant des situations compliquées pour les populations civiles prises au piège de cet engrenage.

Cette succession d'évènements a amené le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à prendre des décisions en conséquence. Parmi celles-ci, il a été décidé d'affecter prioritairement les moyens alloués à l'appel à projets « Sud » 2024 à destination du TPO, tout en débloquant des moyens supplémentaires.

Une enveloppe de **655.000 €** est allouée à la 12^e édition de l'appel à projets « Sud », dont 430.000 € sont affectés prioritairement à la Cisjordanie et à Jérusalem-Est (la Bande de Gaza n'est pas incluse dans le cadre de cet appel à projets).

¹ Conformément à la résolution 58/292 des Nations Unies.

Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets peuvent être portés aussi bien par des OSC accréditées que par d'autres ASBL.

Les projets des OSC accréditées et des autres ASBL seront analysés selon la même liste de critères, mais seront évalués séparément. C'est pourquoi les OSC accréditées et les autres ASBL disposent d'une sous-enveloppe budgétaire séparée.



2. INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS

2.1. Période d'ouverture de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 5 février 2024 au 18 mars 2024 inclus.

2.2. Critères d'éligibilité du porteur de projet

L'appel à projets est accessible aux organisations accréditées de la société civile ainsi qu'aux autres ASBL.

- Dans le cas des **organisations accréditées de la société civile**, ces OSC doivent être accréditées par le Direction-Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement conformément à la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement (telle que modifiée le 09 janvier 2014, 29 mai 2015, 16 juin 2016 et 20 juillet 2020) et à l'arrêté royal du 11 septembre 2016 (tel que modifié le 26 janvier 2018, le 7 octobre 2021 et le 9 octobre 2021) concernant la coopération non gouvernementale. L'OSC dispose de l'accréditation à la date du 5 février 2024.
- Dans le cas des **autres ASBL**, ces associations doivent avoir un statut d'ASBL belge depuis au moins deux ans en date du 5 février 2024. Les associations actives dans la solidarité internationale et les ASBL visant le développement économique sont ici particulièrement visées.
 - Par associations **actives dans la solidarité internationale**, il est entendu toute organisation sans but lucratif active dans la solidarité internationale mais qui n'a pas les moyens humains et financiers des organisations accréditées de la société civile évoquées précédemment.
 - Par ASBL **visant le développement économique**, il est entendu toute organisation sans but lucratif dont la mission et les objectifs sont liés à la promotion d'un secteur d'activité économique spécifique (ex. construction, ITC, informatique, etc.) et des expertises y afférentes (ex. fédération sectorielle).

Toutes les informations nécessaires concernant les documents à fournir se trouvent dans le « Formulaire de demande » digitalisé, disponible sur la plateforme de gestion des subventions de Brussels International.

2.3. Zones géographiques couvertes par l'appel à projets

Au vu de l'ordonnance établissant un cadre pour la coopération bruxelloise au développement du 27 juillet 2017 et de l'expertise urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que dans l'objectif d'assurer une cohérence en ce qui concerne les efforts de la Région en faveur des pays en développement, **tous les projets** doivent se dérouler :

- **dans les régions partenaires de la Région de Bruxelles-Capitale**, à savoir :
 - les deux partenaires ciblés pour la mise en œuvre de la politique bruxelloise de coopération au développement conformément à la déclaration de politique

générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (2019-2024) :

- **la Région de Rabat-Salé-Kénitra** au Maroc ;
- **la Ville-Province de Kinshasa** en République Démocratique du Congo ;

- et le partenaire suivant :
 - **le Territoire palestinien occupé** qui comprend la Cisjordanie ainsi que Jérusalem-Est.

Attention : l'intégralité du public-cible du projet doit être impérativement situé dans les régions partenaires telles qu'identifiées ci-dessus.

- **en contexte urbain/péri-urbain ou répondre à des besoins identifiés en milieu urbain/péri-urbain.**

Ces deux conditions doivent impérativement être remplies.

2.4. Thématique de l'appel à projets

Dans un monde globalisé tel qu'il existe aujourd'hui, le renforcement des capacités des individus et l'amélioration des conditions de vie de la population d'une région du « Sud » demandent un **développement économique qui soit à la fois durable et inclusif**.

Dans le cadre de cette thématique de l'appel à projets :

- Le « **développement économique** » ne se traduit pas forcément par *gagner plus*, mais par *gagner mieux*. « Développement économique » signifie ici des changements économiques² qui permettent à des personnes, ou à un groupe de personnes, de renforcer leurs capacités à agir sur leur propre vie. Concrètement, il peut s'agir d'un changement économique qui permette par exemple d'acheter un service/un bien autrefois inaccessible, d'acquérir une autonomie économique afin de ne plus dépendre de relations de pouvoir que la personne concernée estime négatives, de faire le choix de consommer moins mais en disposant d'une sécurité financière et/ou d'un réseau social légitime qui permette d'éviter la pauvreté, etc. Il peut également s'agir d'un changement socio-politique (renforcement des capacités, lutte contre une injustice sociale, etc.) ayant un impact économique³.
- « **Durable** » signifie que le projet concerné répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs⁴.

² Ces changements économiques peuvent être matériels (revenus, etc.) ou immatériels (compétences, etc.).

³ Cette vision du développement économique s'inspire de l'approche de l'économiste du développement Amartya Sen et de sa théorie des « capacités ». Les capacités sont à la fois les capacités et les possibilités pour un individu de choisir la vie qu'il souhaite mener. Pour une explication de ce concept, vous pouvez regarder cette courte vidéo (en anglais) : <https://www.youtube.com/watch?v=rKKs1rqdlmo>.

⁴ Il s'agit de la définition classique du développement durable. Elle provient du rapport « Brundtland » de 1987 qui mentionnait pour la première fois ce concept.

- « **Inclusif** » signifie que le projet concerné doit permettre à une ou plusieurs catégories défavorisées/marginalisées de population (par leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur âge, leur statut social, leur handicap etc.) de profiter de nouvelles opportunités, de participer aux prises de décisions relatives au développement économique et d'en partager les bénéfices.⁵

À terme, cette thématique vise à soutenir le tissu économique local dans les 3 zones partenaires et indirectement à favoriser un climat économique favorable et inclusif, en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les précisions suivantes sont apportées en fonction de la Région partenaire :

- Pour la **Région de Rabat-Salé-Kénitra** et la **Ville-Province de Kinshasa** :
Dans le cadre de cette thématique, Brussels International et hub.brussels souhaitent principalement soutenir des projets de développement concrets en fonction de l'existence d'éléments justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier et non par un autre bailleur de fonds. Cette justification peut s'effectuer à partir d'éléments divers : création de synergies avec des actions développées sur le territoire bruxellois, possibilité d'apprentissage mutuel à partir des actions développées sur le territoire partenaire, financement d'une méthodologie innovante qui ne rentre pas dans d'autres cadres de financement, actions portées par des acteurs-trices bruxellois-es, etc.
- Pour la **Cisjordanie et Jérusalem-Est** :
Les projets menés au sein de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est doivent pas nécessairement répondre à l'exigence de disposer d'éléments justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier et non par un autre bailleur de fonds.
Le porteur de projet devra démontrer que le projet répond spécifiquement aux réalités de la population palestinienne suite au regain de tensions dans le conflit israélo-palestinien à l'automne 2023. En ce sens, le projet aura un lien direct ou indirect avec la résolution du conflit à long terme (comme par exemple le dialogue interculturel, les soins de santé mentale) et créera les conditions d'un développement économique durable et inclusif (comme par exemple le soutien à l'autonomisation économique et à la promotion de l'engagement socioéconomique).

2.5. Type de projets pouvant répondre à l'appel

L'organisation belge porteuse du projet devra mener ses activités en partenariat avec les populations locales tout au long de la réalisation du projet, de la conception à l'évaluation.

Un partenariat entre l'organisation belge et une ONG locale, ou un-e partenaire local-e, est nécessaire, et cette collaboration devra de préférence être antérieure au présent appel à projets (une copie des conventions existantes devra être jointe). L'historique du partenariat ainsi que les modalités concrètes de cette collaboration seront décrits dans le dossier de projet. Néanmoins, l'organisation belge porteuse du projet sera l'unique point de contact pour la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵ Pour plus d'informations sur la dimension inclusive de la croissance économique : <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development/development-planning-and-inclusive-sustainable-growth.html>

Etant donné la thématique de cet appel à projets, tout partenariat supplémentaire avec une/des entreprise(s) belge(s) et/ou locale(s), est encouragé et sera très apprécié. Toute synergie avec d'autres acteurs-rices dans la région du projet sera également appréciée.

En aucun cas, la Région de Bruxelles-Capitale ne cofinancera l'apport propre de l'organisation belge pour un projet bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD, de l'UE ou de tout autre donateur institutionnel.

Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale devra être le bailleur de fonds majoritaire dans le financement total du projet ($\geq 51\%$ du budget total).

Par exemple :

- Un projet financé à 75% par la DGD, complété par la RBC à hauteur de 25% n'est pas recevable, puisque la DGD finance ainsi le projet à plus de 50% :
- Un projet financé à 40 % par la DGD, complété par la RBC à 30% et à 30% par des donateurs privés n'est pas recevable, puisque la RBC n'est pas le bailleur majoritaire dans ce cas ;
- Un projet financé à 51% par la RBC et 49 % par la DGD est quant à lui recevable, puisque la RBC est le bailleur majoritaire.

Le projet doit s'inscrire à la fois dans les principes d'un développement durable, de pérennité, d'appropriation par les bénéficiaires et du renforcement des capacités des acteurs-rices loc-aux-ales.

Seuls les projets structurels proposant des actions concrètes allant vers la réalisation des objectifs déterminés seront pris en compte. A titre d'exemple, les projets portant sur l'établissement d'un plaidoyer au bénéfice d'un groupe de citoyen ne seront pas pris en compte.

Les projets d'aide humanitaire en situation d'urgence ne sont pas pris en compte dans le présent appel à projets.

Le projet doit être prévu pour débuter entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024. La durée du projet pour lequel un financement est sollicité sera de minimum un an et de maximum deux ans. Le projet ne peut pas débuter avant la réception de la notification envoyée par l'administration de Brussels International.

2.6. Financement

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour cet appel à projets s'élève à **655.000 €**.

Pour les projets mis en œuvre en Cisjordanie ou à Jérusalem-Est, le montant s'élève à 430.000 €, subdivisé comme suit :

- 330.000 € sont prévus pour les OSC accréditées ;
- 100.000 € sont prévus pour les autres ASBL.

Pour les projets mis en œuvre dans la Région de Rabat-Salé-Kénitra et la Ville de Kinshasa le montant s'élève à 225.000 €, subdivisé comme suit :

- 125.000 € sont prévus pour les OSC accréditées ;
- 100.000 € sont prévus pour les autres ASBL.

Les projets des OSC accréditées et des autres ASBL seront analysés selon la même liste de critères, mais seront évalués séparément. C'est pourquoi les OSC accréditées, d'un côté, et les autres ASBL, de l'autre, disposent d'une sous-enveloppe budgétaire séparée.

Toutefois, dans le cas où, à l'issue du processus d'évaluation, le budget cumulé des projets retenus par le comité de sélection est inférieur au total de la sous-enveloppe budgétaire prévue pour une catégorie (OSC accréditées ou autres ASBL), le surplus encore disponible pourra être transféré vers la sous-enveloppe budgétaire de la deuxième catégorie (OSC accréditées ou autres ASBL). Ce transfert n'aura lieu que dans le cas où cette dernière sous-enveloppe est insuffisante pour couvrir la totalité du budget des projets retenus par le comité de sélection pour cette deuxième catégorie.

L'objectif est ici d'affecter la totalité des 655.000 € disponibles pour cet appel à projets aux projets effectivement retenus par le comité de sélection. Dès lors, si les moyens prioritairement affectés aux projets pour la Cisjordanie et Jérusalem-Est ne sont pas consommés à l'issue de la sélection (pour cause de manque de projets reçus, par exemple), ceux-ci pourront être réaffectés au soutien de projets dans les autres territoires partenaires de la coopération bruxelloise au développement, si un besoin existe et vice versa.

La limite par projet est comprise :

- **entre 50.000 € et 125.000 €** pour les OSC accréditées ;
- **entre 10.000 € et 25.000 €** pour les autres ASBL.

Toute organisation belge ne pourra présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.

Le dossier comportera un budget détaillé établi en euros sur la base de l'annexe 2. La nature et le type de chaque dépense y seront explicitement mentionnés.

Important :

La liste des dépenses éligibles est reprise en annexe 3 de ce document.

Les éventuels cofinancements sollicités – acquis ou toujours en cours de demande – doivent être indiqués dans le dossier de candidature.

3. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

3.1. Procédure de sélection

La recevabilité des dossiers sera étudiée selon des critères d'admissibilité spécifiques (voir point 4.1.) par Brussels International.

Les dossiers admis comme recevables seront étudiés selon les critères spécifiques d'évaluation (voir point 4.2.) par un comité de sélection composé d'experts de Brussels International et de hub.brussels ainsi qu'éventuellement d'experts des services sectoriels concernés et d'experts extérieurs.

Le comité de sélection peut, si nécessaire, demander à l'organisation belge porteuse du projet des informations complémentaires afin de clarifier le dossier.

Une proposition de sélection motivée sera soumise pour accord à la Secrétaire d'Etat en charge de la Coopération au développement et du commerce extérieur pour décision finale.

3.2. Procédure administrative d'octroi du financement

Après avoir procédé à la sélection du projet, Brussels International assure le traitement administratif et le suivi des dossiers sélectionnés.

Un arrêté d'octroi de subvention sera communiqué aux organisations belges porteuses d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel.

En outre, pour toute subvention supérieure à 30.000 €, une convention sera conclue entre l'organisation belge porteuse du projet et Brussels International octroyant le financement.

3.3. Procédure administrative de liquidation du financement

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté.

L'entièreté du montant du financement octroyé, mentionné dans l'arrêté, ne sera liquidée que si la/le bénéficiaire peut apporter les preuves que **les dépenses ont réellement été effectuées et payées**, et si elles sont acceptées par Brussels International.

Pour être acceptées, les dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses doivent être **directement attribuables au projet**.
- Seuls les frais pour les catégories de dépenses mentionnées dans la convention sont admissibles. C'est pourquoi, il est **important** de prêter attention, pendant la rédaction du budget, aux dépenses pour lesquelles vous désirez demander le financement.
- Les dépenses ont été effectuées par la/le bénéficiaire du subside.
- Les dépenses ont été effectuées entre la date de début et de fin du projet, comme stipulé dans l'arrêté.
- Les dépenses font l'objet de pièces justificatives (factures, tickets de caisse, etc. assorties de leur preuve de paiement) qui répondent aux conditions de forme telles que mentionnées dans la liste des dépenses éligibles (annexe 3).

Suivant l'importance des dépenses acceptées après contrôle, la/le bénéficiaire a droit au montant suivant :

- Les dépenses acceptées sont égales ou supérieures au montant octroyé par arrêté : la/le bénéficiaire reçoit l'entièreté du montant dû.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant octroyé par arrêté : le montant liquidé sera réduit au montant des dépenses acceptées.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant déjà liquidé dans la première tranche : le solde qui excède les dépenses acceptées est réclamé au/à la bénéficiaire.



4. CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de l'évaluation des projets introduits, il est tenu compte de critères de recevabilité et d'évaluation.

a. Critères de recevabilité :

Les projets qui ne répondent pas à ces critères n'entrent pas en ligne de compte pour recevoir un financement ; ils sont alors irrecevables et ne seront pas évalués quant au reste du contenu.

b. Critères d'évaluation :

Lors de l'appel à projets, les projets sont comparés les uns aux autres sur base de leurs qualités selon un certain nombre de critères. Ces critères serviront également de support à un classement des projets recevables réalisé par Brussels International et hub.brussels.

c. Critères d'évaluation supplémentaires :

Critères de sélection qui peuvent être un atout supplémentaire pour le projet.

4.1. Critères de recevabilité et constitution du dossier

Toutes les informations nécessaires concernant les documents à fournir se trouvent dans le formulaire de demande.

4.2. Critères d'évaluation

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront examinés par un comité de sélection selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Ces critères sont à leur tour subdivisés selon un certain nombre de sous-catégories auxquelles une note sera attribuée afin de permettre l'évaluation du projet.

1. Degré de pertinence :

- La proposition de projet est pertinente au niveau des objectifs et des thématiques de l'appel à projets et offre une plus-value évidente par le biais d'une approche intégrée.
- Le projet correspond à un besoin de la population locale/du groupe-cible qui est clairement identifié-e dans la proposition.
- Le projet répond à la thématique « développement économique, durable et inclusif », c'est-à-dire :
 - La réponse du projet à des besoins de développement économique en milieu urbain/péri-urbain. Par exemple :
 - les besoins en termes d'habitat et de construction durable ;
 - des formations professionnelles et d'entrepreneuriat pour les femmes, les groupes défavorisés ou marginalisés ;
 - l'articulation entre développement économique et travail décent ;
 - etc.
 - La manière dont le projet soutient le tissu économique local, et indirectement favorise un climat économique favorable, en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.
 - La manière dont le projet promeut un développement économique à la fois durable et inclusif.

2. Faisabilité et efficacité :
 - Le plan d'action proposé est clair et réalisable.
 - Le projet a été soumis à une analyse des risques pertinente.
 - L'organisation qui porte le projet a suffisamment d'expérience dans le domaine de la coopération au développement dans le secteur faisant l'objet du projet.
 - Le projet est exécuté par des personnes disposant des compétences (techniques) et de l'expérience pertinente dans le domaine.
 - Des résultats clairs et concrets sont prédéfinis.
 - Il existe une relation évidente entre les activités prédéfinies et les résultats attendus.
 - Il existe une relation évidente entre ces moyens et l'activité prédéfinie.
 - Les activités du projet sont régulièrement évaluées/suivies de sorte que le projet puisse être rectifié si nécessaire.
 - Des indicateurs de réalisation et de résultats ont été définis.
3. Efficience :
 - Les moyens majeurs attribués au projet sont clairement décrits.
 - Le projet a un rapport coûts/bénéfices acceptable pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et pour les besoins auxquels il entend répondre.
4. Durabilité et engagement :
 - Les différent-e-s act-eurs-rices loc-aux-ales et les parties prenantes (autorités nationales ou locales, société civile, etc.) sont identifié-e-s et impliqués dans le projet.
 - Il existe des garanties suffisantes pour que le projet et ses résultats persistent après le terme de celui-ci, tant sur le plan financier, institutionnel et sociétal (par ex. par le renforcement des compétences institutionnelles et de gestion des institutions et/ou organisations locales)
 - Si le projet dégage des bénéfices, comme dans le cas d'activités génératrices de revenus, ces bénéfices sont réinvestis pour la réalisation de la mission sociale du projet.
5. Critères particuliers en fonction du territoire sur lequel le projet est mené
 - 5.1. Pour les projets menés en Région de Rabat-Salé-Kénitra ou au sein de la Ville-Province de Kinshasa : L'existence d'éléments justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier, et non par un autre bailleur de fonds.
 - 5.2. Pour les projets menés en Cisjordanie ou à Jérusalem-Est : Le projet répond spécifiquement aux réalités de la population palestinienne suite au regain de tensions dans le conflit israélo-palestinien à l'automne 2023. En ce sens, le projet aura un lien direct ou indirect avec la résolution du conflit à long terme (comme par exemple le dialogue interculturel, les soins de santé mentale) et créera les conditions d'un développement économique durable et inclusif (comme par exemple le soutien à l'autonomisation économique et à la promotion de l'engagement socioéconomique).

4.3. Critères supplémentaires d'évaluation

1. L'organisation belge dans le cadre de la mise en œuvre du projet a conclu un partenariat avec une/des entreprise(s) belge(s) et/ou locale(s).
2. Il existe une relation utile avec d'autres projets et initiatives de la coopération au développement portée par des act-eurs-rices belges.



5. TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

Cet appel à projets est ouvert du 5 février 2024 au 18 mars 2024 inclus.

Les informations sur cet appel à projets sont disponibles sur les sites web suivants :

- <https://international.brussels>
- <https://hub.brussels/fr/>
- [Financements - Soliris.brussels](#)

Le dossier complet doit être introduit via sur la plateforme de gestion des subventions de Brussels International 18 mars 2024 à 23h59. Les dossiers transmis par mail ne seront pas acceptés.

Pour toute information ou toute question, veuillez contacter :

Valentin Egon (0490/67.81.82, vegon@sprb.brussels)

Sophie Willaumez (0474/97.84.34, swillaumez@sprb.brussels)

